



ORDRE DES **PODIATRES** DU QUÉBEC

*Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.*

MONTRÉAL, le 19 mars 2020 /CNW Telbec/ - L'Ordre des podiatres du Québec a demandé à ses membres de reporter les rendez-vous non urgents, depuis le 16 mars, pour libérer des plages horaires dédiées aux urgences podiatriques.

### Qu'est-ce qu'une urgence podiatrique?

Les podiatres peuvent recevoir les patients qui présentent des conditions nécessitant une **consultation d'urgence** :

- Plaies aux pieds à risque d'infection (diabétique, problème de circulation)
- Traumatismes récents (chute, fracture, entorse sévère)
- Ongle incarné sévère (écoulement, pus, douleur importante)
- Douleur musculo-squelettique invalidante (incapacité de mettre son pied au sol)

Nous demandons aux **personnes diabétiques** de porter une attention particulière aux signes avant-coureurs d'une infection. Par exemple, une ampoule peut rapidement devenir un abcès, un ongle douloureux peut s'incarner et s'infecter. « La condition des patients diabétiques, si elle n'est pas prise en charge à temps, peut se détériorer plus rapidement et devenir une urgence qui requiert des soins hospitaliers. C'est précisément ce que nous souhaitons éviter afin de ne pas encombrer les salles d'urgence déjà fortement sollicitées » a précisé Dre Anne-Marie Duchaine, la présidente de l'Ordre des podiatres du Québec.

Dans tous les cas, nous demandons aux patients de communiquer avec la clinique **avant de se déplacer**, par exemple, pour s'assurer que le service requis est offert. Cela permettra également au personnel de la clinique de communiquer les directives mises en place.

### Les rendez-vous non urgents

Le report des rendez-vous **non urgents** a aussi pour objectif de protéger la santé des patients face au risque de propagation de la COVID-19 et s'inscrit dans le cadre des mesures préconisées par les gouvernements. Les podiatres ont mis en place des mesures exceptionnelles pour s'assurer que les cliniques podiatriques ne soient pas des vecteurs de contagion.

Pour les individus de 70 ans et plus, ceux qui reviennent de l'étranger ou qui présentent toutes formes de symptômes grippaux, nous vous demandons de **ne pas vous déplacer** en clinique de podiatrie. En cas de doute, **communiquez par téléphone** avec votre podiatre qui pourra vous guider.

Nous demandons également à la population en général **d'éviter de consulter un podiatre pour motifs non urgents** suivants :

- Soins de pieds (coupe d'ongle, débridement de la corne, des cors plantaires et callosité)
- Verrue plantaire
- Évaluation de la démarche
- Mycose des ongles (champignons)
- Suivis pour les orthèses plantaires
- Remise des orthèses
- Thérapie physique (laser, ultrasons, etc.)
- Douleur tolérable pour laquelle il est possible d'attendre 14 jours

Les membres de l'Ordre des podiatres du Québec ont le souci de contribuer aux efforts et de soutenir les autres professionnels de la santé, dont les médecins qui sont appelés à traiter les cas urgents.

### À propos de l'Ordre des podiatres du Québec

L'Ordre des podiatres du Québec est l'un des 46 ordres professionnels du Québec et a pour mission principale la protection du public par l'encadrement et la surveillance de l'exercice de la profession. À cette fin, l'Ordre veille au respect du *Code de professions*, de la *Loi sur la podiatrie* et de tous les règlements qui en découlent, dont notamment le Code de déontologie des podiatres.

- 30 -

SOURCE                      Ordre des podiatres du Québec

Renseignements:        Martine Gosselin. MBA, Adm.A., ASC  
Directrice générale et Secrétaire  
de l'Ordre des podiatres du Québec  
[mgosselin@ordredespodiatres.qc.ca](mailto:mgosselin@ordredespodiatres.qc.ca)